



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 2025-1002

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31 011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

L'Association des Ingénieurs et Ingénieures en chef Territoriaux de France, sis 60 impasse de la Vanoise – BP 3 – 73300 PONT-DE-BEAUVOISIN, représentée par Monsieur Vincent BIMBARD, agissant en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par les termes « AITF »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre des Rencontre Nationales de l'Ingénierie Territoriale 2025 qui se tiendront du 7 au 9 juillet 2025 à Toulouse, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'AITF en vue de promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre de cette rencontre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de l'AITF dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à :

- mettre à disposition 600 titres Pro+ 48h + 100 titres Pro+ 24h (valeur totale : 3.570,00 € h.t.) ;
- assurer la présentation et la valorisation des projets Tisséo Collectivités - Téléo et 3^{ème} ligne de métro – dans la mesure où ils pourront s'intégrer dans le programme des rencontres.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250206-20250205-7-1D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025

2 - Engagements de l'AITF

L'AITF s'engage à :

- assurer la visibilité de Tisséo Collectivités en tant que partenaire officielle de l'évènement, par l'apposition du logo de Tisséo sur tout support de communication print et digitaux des co-organisateurs et de l'évènement ;
- assurer la promotion de Tisséo Collectivités à travers l'organisation de visites techniques mettant en avant ses projets et infrastructures, comme, par exemple, le projet de 3^e ligne de métro, le téléphérique Téléo, un pôle multimodal, ou bien les œuvres d'art du métro (à définir lors de l'élaboration du programme)
- mettre à disposition de Tisséo Collectivités 5 entrées à la soirée de gala (valeur totale : 505,00 €).
- restituer à Tisséo Collectivités les titres de transport non utilisés par les congressistes.

ARTICLE 3 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires, le

Pour Tisséo Collectivités
Le président,

Pour l'AITF
Le président,

Jean-Michel LATTES

Vincent BIMBARD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250206-20250205-7-1D-DE
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025